REPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE CALEDONIE

VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le lundi 20 décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

DATE DE CONVOCATION
13.12.2021

DATE D'AFFICHAGE
13.12.2021

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Sonia LAGARDE	M.	Marc LE LEIZOUR
M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe DELIERE
Mme	Chantal BOUYE	Mme	Christine BELLET
M.	Patrick GUILLON	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Liliane CONDOUMY
M.	Tristan DERYCKE	M.	Claude CHARLOT
Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Patrick SAKOUMORI
M.	Warrren NAXUE	M.	Daniel HINSCHBERGER
M.	Marc ZEISEL	Mme	Magali MANUOHALALO
Mme	Pascale SERVENT	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
M.	Michel FONGUE	M.	Joseph BOANEMOA
Mme	Janine BAJON	Mme	Laurie HUMUNI
Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Emmanuel BERART
Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Christine LE SAINT
Mme	Cindy PRALONG	Mme	Davina FAUA
M.	Luc BRUN	M.	Bernard LAVANDIER
M.	Christophe DELESSERT	Mme	Jeanne POELLABAUER
Mme	Tuilogona O'CONNOR		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Mme	Françoise SUVE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
M.	Nicolas BRIGNONE	Mme	Kimberley BARONI
M.	Philippe BLAISE	Mme	Laurène CASSAGNE
Mme	Naïa WATEOU	M.	Michel DESMEUZES
Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Muriel GERMAIN
Mme	Charlotte THAIAWE	M.	Makaokio FIHIPALAI
Mme	Stéphanie PAIMAN	Mme	Christiane SARIDJAN
M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Veylma FALAEO
M.	Bruno CAPY	M.	Eric MELTESALE

Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 49
(14 procurations)

CONTRE :
M. J. KATIDJO-MONNIER
Mme M. MANUOHALALO, de «Nouméa Autrement»

ABSTENTION :
M. E. BERART, de «Générations Nouméa»

Monsieur Warren NAXUE a été élu secrétaire de séance.

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie
22 DEC. 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Hôtel de Ville - 16 rue du Général Mangin - BP K1 - 98849 NOUMEA CEDEX
Tél. : (687) 27.31.15 - Fax. : (687) 28.25.58 - E-Mail : mairie@ville-noumea.nc

DELIBERATION N° 2021/1248

portant mise en modification n° 1 du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville de Nouméa

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 20 DEC. 2021

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles R. 112-10, PS. 112-42 à PS. 112-48,

VU la délibération de l'assemblée de la province Sud n°2-2020/APS du 13 février 2020 approuvant la révision du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/674 du 12 juillet 2021 validant le projet de modification simplifiée n° 1 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa et habilitant le maire à proposer son approbation à l'assemblée de la province Sud,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/875 du 1er septembre 2021 habilitant le maire à demander l'avis de la province Sud pour engager la modification n° 1 du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la Ville,

VU la délibération n° 768-2021/BAPS/DAEM du 02 novembre 2021 portant avis sur le projet de modification du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville de Nouméa ;

VU l'avis favorable de la direction du développement durable des territoires de la province Sud en date du 30 juillet 2021 pour la poursuite de l'instruction du projet de modification n° 1 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2021/237 du 1er décembre 2021,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 7 décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

Le plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa est mis en modification.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

22 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

./.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie d'affichage et notifiée à la province Sud.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 DEC. 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 22 DEC. 2021

Le Maire,

Sonia LAGARDE

MAIRIE DE NOUMEA NOUVELLE-CALEDONIE

DESTINATAIRES :

SUBD ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
POLE AMENAGEMENT	-	1
D.U. (S.D.U.)	-	1
D.P.V.	-	1
SGL (S.I.G.)	-	1
COMMUNICATION	-	1
AFFICHAGE	-	1
PROVINCE SUD	-	1

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

22 DEC. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ